

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
PAR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU « STOP »
RUE VICTOR HUGO

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1-3^{ème} partie intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Considérant le danger que présente le carrefour de la place Jules Leriche et la rue Victor Hugo, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : Au carrefour de la rue Victor Hugo et de la place Jean Jaurès est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue Victor Hugo en direction de la RD 225 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant de la RD 225 et se rendant place Jean Jaurès.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – sera mise en place par la Commune de LUMBRES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de Lumbres, les services de la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mai 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **28 MAI 2025**